

FAUT-IL ARRÊTER DE DISPENSER LES PSYCHOTROPES?

Abderrahim DERRAJI - 2015-04-14 06:24:43 - Vu sur pharmacie.ma

Ilham S, omnipraticienne installée à Casablanca a déposé le premier avril 2015 une plainte au tribunal de première instance au sujet d'une "patiente" qui l'a obligé à lui prescrire des benzodiazépines. Les posologies des spécialités pharmaceutiques prescrites et l'association des benzodiazépines figurant sur l'ordonnance suffisaient, à elles seules, pour que cette ordonnance ne soit pas dispensée. D'ailleurs, ça a été le cas puisque la dame, qui n'a essuyé que des refus de la part des pharmaciens, a fini par contacter le médecin pour lui faire part de sa colère tout en proférant des menaces à son égard.

Le cas de cette consœur n'est pas rare et un bon nombre de médecins exercent leur profession la peur dans ventre. Les trafiquants de psychotropes n'hésitent pas à recourir à tous les moyens, y compris la violence, pour se procurer des psychotropes en vue de les revendre à l'unité. De leur côté, les pharmaciens sont particulièrement vulnérables et un grand nombre d'entre eux craignent de voir surgir dans leurs officines des trafiquants ou des consommateurs en manque de psychotropes. En réalité, la situation est très complexe. Le pharmacien se trouve entre le marteau et l'enclume. D'une part, il a peur de dispenser une ordonnance dont l'authenticité ne peut jamais être sûre à 100%. D'autre part, il a peur de priver un vrai malade de médicaments essentiels. Et bien souvent, le doute ne profite pas au patient.

Pourtant, les organismes professionnels pourraient œuvrer afin que l'administration adopte certaines mesures pour faciliter la tâche au pharmacien. L'exemple de l'ordonnance infalsifiable adoptée l'année dernière en Tunisie permettrait de barrer la route aux fausses ordonnances. La mise en ligne de la liste des psychiatres exerçant dans le secteur privé et public permettrait également aux pharmaciens de savoir si le prescripteur d'une ordonnance comportant certains psychotropes est inscrit au tableau du conseil de l'ordre ou s'il s'agit d'un imposteur.

Sans ces dispositions, les pharmaciens seront de plus en plus tentés de déstocker les psychotropes à problème de leur officine. Heureusement que la majorité des officinaux qui connaît plus que quiconque ce qu'endurent les malades et leurs proches, ne peut accepter cette option et oublier le serment prêté pour être au service du patient.

Consulter pharmanews : [lien](#)